

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

Le Lundi 24 janvier 2022 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 19/01/2022

Présents : Bruno SERVIAN - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Rémi BRET - Christelle CHEVALIER - Laurent IMBERT - Céline FERRAND – Didier LEJOUR – Michèle BLESSON

En visioconférence cause covid : Stéphane PHILIBERT, Pierrick CLARET, Ellen PETIT

Pouvoir : Stéphane PHILIBERT à Pédro SANCHEZ - Frédérique MARTY à Bruno SERVIAN - Ellen PETIT à Martine CARAYON.

Excusées : Sonia CHOVIN, Pierrick CLARET, Marie-Danielle GELIBERT

Secrétaire de séance : Rémi BRET

Monsieur le maire présente ses meilleurs vœux à l'ensemble du conseil municipal. Le Conseil est suivi par certains membres en visioconférence à cause de l'épidémie du covid 19 qui perdure. L'ordre du jour est ainsi modifié.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 06 décembre 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 06 décembre 2021 est adopté à l'unanimité

1- Présentation du projet de restaurant scolaire par le cabinet AGC concept

Monsieur Jérôme MORIN du cabinet AGC Concept présente au conseil Municipal l'avant-projet du restaurant scolaire.

Le projet prévoit de conserver l'ancienne poste avec sa réhabilitation tout en conservant le logement à l'étage et de créer une salle de restaurant, une nouvelle classe ainsi qu'un office de préparation et des rangements.

De nombreuses questions ont été posées par les membres du Conseil Municipal, l'architecte va revoir certains points. L'objectif est de déposer le permis sur février pour une ouverture de la nouvelle structure au mois de septembre 2023.

20h30 Départ de Monsieur Morin.

2- Subvention concernant le projet « Restaurant scolaire »

Suite à l'exposé de présentation du projet de construction d'un restaurant scolaire, Monsieur le maire rappelle que la commune peut solliciter des financements.

Calendrier

Les travaux devraient débuter au dernier trimestre 2022 pour s'achever à la fin du 1er semestre 2023.

Le 1^{er} adjoint présente le plan de financement estimatif :

Le coût prévisionnel est estimé à 700 000 € HT pour la construction.

La présente délibération a pour objet l'approbation du plan de financement du projet.

Plan de financement prévisionnel :

	Montant HT		TAUX	Montant HT
Projet	700 000	Conseil Départemental	25%	201 925
AGC	63 000	Région	4%	30 000
Diagnostic	3 500	DETR	25%	201 925
OPC	7 000	DESIL	25%	201 925
Etude de sol	1 800	Total subvention		635 775
Diag amiante et plomb	1 800	Commune		171 925
Bureau de contrôle	6 600	Totaux		807 700
Déplacement borne	4 000			
Mobilier	20 000			
Total Budget	807 700			

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint, DECIDE à L'unanimité

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter des financements auprès de l'Etat et du Département
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant
- D'ASSURER le financement correspondant
- D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

3- Subvention concernant le projet « chauffage des écoles »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment de l'école élémentaire est actuellement chauffé par une chaudière au fioul très ancienne et avec des radiateurs dont le cout est excessif en hiver. En été, le bâtiment est globalement surchauffé car orienté plein sud. Le projet prévoit le remplacement de la chaudière par un système de chauffage climatisation réversible par pompe à chaleur air/air.

De plus, Le bâtiment de l'école maternelle est équipé d'un système de chauffage par pompe à chaleur au RDC et des convecteurs électriques à l'étage. Il convient d'améliorer le chauffage de l'étage par la mise en place de convecteurs réversible à l'étage.

De même il est proposé d'isoler et de remplacer certaines menuiseries sur le 2 bâtiments.

Calendrier

Un premier devis estimatif a été fait en janvier 2021 puis ce projet n'a pas pu être lancé en attente d'une analyse plus précise et du bilan énergétique des bâtiments effectués par le SDED. De ce fait, il est reporté en 2022.

Le 1^{er} adjoint présente le plan de financement estimatif

DEPENSES		RECETTES		
TOTAL CHAUFFAGE ECOLE PRIM	86 565 €	TOTAL CHAUFFAGE ECOLE PRIM	100%	86 565 €
Devis Edretherm Primaire	61 565 €	Département	20%	17 313 €
Devis Edretherm Maternelle Haut	15 000 €	Région	20%	17 313 €

Devis remplacement menuiserie Primaire	10 000 €	Préfecture DETR	25%	21 641 €
Convention SDED		Commune	20%	17 313 €
		Ademe / SDED	15%	12 985 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint, DECIDE à L'unanimité

-DE VALIDER le plan de financement,

-D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès de l'Etat et du Département les demandes de subventions pour le changement du système de chauffage suivant le plan de financement ci-dessus,

-D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant

-D'ASSURER le financement correspondant,

-D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

4- Présentation du fleurissement de la route de Barcelonne

Monsieur le maire précise que l'aménagement routier est terminé et qu'il convient de prévoir les plantations d'arbres, arbuste et le fleurissement des ilots et du talus. Un habitant riverain de la route de Barcelonne, est venu en mairie ce lundi 17 janvier 2022 afin de présenter au maire et ses adjoints un projet d'aménagement paysager. Il a proposé un croquis détaillé des massifs et bordures ainsi que la liste des essences d'arbustes à planter. Monsieur le maire énumère les végétaux qui seront plantés (Albizia, Cotonéaster, Millepertuis, Lagerstroemia, photinia...)

Le conseil municipal valide le projet présenté.

5- Point avancement PLU

Monsieur le maire et le 1^{er} adjoint indiquent que le projet de PLU se heurte au blocage de l'extension de la Zone Artisanale. Les communes voisines ont refusées de céder leur droit à construire en ZA (Barcelonne, Combovin, La Baume Cornillane).

Le cabinet Alpicité va de nouveau être sollicité pour faire le point sur ce sujet en lien avec le SCOT.

6- Point personnel communal

Plusieurs agents titulaires et contractuels ont été absents pour cause de covid ses 2 derniers mois. De plus 2 agents contractuels ne souhaitent pas aller au bout de leur contrat.

Cantine : Madame THIERRY recruté à partir du 13 décembre pour pallier le départ de Véronique ROUSSEAU, a qui nous souhaitons une bonne retraite, a été absente puis en arrêt maladie jusqu'au 12 janvier. Elle nous a informé le 11 janvier de son souhait de mettre fin au contrat de 30 heures car elle a trouvé un emploi à 35h.

Nous avons fait paraître une annonce et suite à sa candidature nous avons proposé le contrat à Mme Ceren GÜL. Malheureusement elle aussi, a été absente dès le lendemain pour cause de Covid. La personne recrutée en urgence, madame Carole PEYRE, donne satisfaction et le poste lui est attribué jusqu'au la fin de l'année scolaire.

Monsieur Florian GRILLERE assure actuellement le complément des heures cantine qui étaient non affectées pour la période de janvier à juillet.

Tape-Cantine : Monsieur Lionel GERLAND qui occupe un poste d'AVS aux écoles de Montmeyran et Montvendre et qui avait un contrat de 6 heures pour les temps tape et cantine devrait met fin à ses contrats.

Nous allons attribuer ces heures à d'autres agents.

La commune tient à remercier tous les bénévoles qui sont venus en renfort pour assurer le bon fonctionnement des services.

7- règlement intérieur salle communale

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général ainsi que pour les associations Montvendroises.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

À la suite de la décision prise en conseil municipal du 6 décembre dernier de ne plus louer la salle en week-end, les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être redéfinies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;
- D'approuver les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

8- Commission éducation : Portail famille

Une commission élargie comprenant la commission éducation, des parents d'élèves et des enseignants va se réunir afin d'étudier la mise en place d'un portail famille afin d'organiser les inscriptions aux activités périscolaires : garderie, cantine, tpe, Accueil de loisirs. Cette application devra permettre de simplifier les inscriptions aux activités périscolaires, l'organisation des services, faciliter les commandes des repas et permettre au paiement en ligne des activités.

9- CDG 26 -Convention unique en santé et sécurité au travail

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil (Municipal, d'Administration, Syndical, Communautaire) que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales. Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADHERER à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

* Suite aux dégradations de la salle communale le 2 janvier dernier, la maire a reçu l'expert en assurance en vue des réparations. Une franchise sera retenue sur le remboursement à venir des travaux.

* Nuisibles : Afin de décimer les rongeurs qui se promènent dans le vieux village, une opération de dératisations a eu lieu. De même les taupes font des dégâts sur le terrain de foot qui vient d'être roulé ce jour et une opération de fumigation aura lieu ce jeudi.

* Les trottoirs en bétons désactivés sont en cours de réalisations le long du parc, des terrains de boules et au lotissement les lilas. Une subvention a été demandée au département.

* Des usagers de la route se plaignent des monticules de terre qui jonchent les routes suite aux labours des agriculteurs.

* Le pôle paramédical de bel air continue de se diversifier avec l'arrivée d'une sage-femme en complément de l'ostéopathe et de l'orthophoniste en place. Cela complète l'offre de soin avec le cabinet du village du compte 2 kinés et une ostéopathe ainsi que le cabinet d'infirmière.

* Lecture courrier Michel VIGNON : Monsieur le maire fait la lecture du courrier de Monsieur VIGNON adressé au maire, ses adjoints et au conseil municipal. Il indique que Monsieur VIGNON a été reçu le lundi 17 janvier par le Maire et le 1^{er} Adjoint. Le Maire demande au conseil s'il faut répondre à ce type courrier, aux diverses sollicitudes et invectives reçues par courrier, SMS, ou

encore via Facebook ? Le conseil souhaite que la situation soit apaisée. Le Conseil note des éléments sans fondement dans le courrier et soutient le Maire et les Adjointes dans ses actions.

De même le conseil municipal ne donnera pas suite au devis de travaux de réparation de la concession du cimetière de monsieur Vignon. Eventuellement le conseil propose de rejoindre les 2 murets qui se sont désolidarisés.

* Elections et foire aux fleurs le 24 avril : il y a un problème d'accessibilité à la Mairie afin de participer au vote pour les personnes âgées et les PMR (Personnes à Mobilités réduites). Un stationnement réservé au niveau du skate parc devra être mis en place.

* Voirie : les arrêts de bus de la route de la baume Cornillane sont opérationnels même s'il manque encore les panneaux signalétiques. La signalétique des commerçants a été complétée et prochainement celle du pôle bel'air et celle endommagée route de Provence sera mise en place.

* Radar mobile aux Dourcines : Monsieur Laurent Imbert indique que le radar ne s'allume en rouge que si la vitesse est supérieure à 80 km/h, vitesse excessive au regard des lieux.

* Miroirs au carrefour (Chaux) : la commune ne souhaite pas poser ce type de matériel car il y aurait trop de carrefours à équiper. Chaque usager de la route doit faire attention aux autres usagers.

* Report du Prochain CM au 07 mars 2022

La séance est levée à 22h10

Le Maire,
Bruno SERVIAN